

LICENCE 3^{ème} ANNEE
Licence Economie et gestion
Double Licence Mathématiques – Economie et gestion
Double Licence Langues Etrangères Appliquées – Economie et gestion

Semestre 6 – Session 1 / Contrôle terminal / Mai 2022

Matière : COMPTABILITES DES SOCIETES
Mme Bollinger

Durée : 2h00

Plan comptable papier, non annoté, autorisé

Calculatrices de type collège (non graphiques, non programmables) autorisées

RÉPONDRE EXCLUSIVEMENT SUR LA FEUILLE DE RÉPONSES TYPE 6 (pas sur la copie d'examen)

Si vous avez reçu un formulaire différent de celui-ci, manifestez-vous auprès des surveillants !

**LIRE ATTENTIVEMENT LES CONSEIGNES RELATIVES AUX RENSEIGNEMENTS À REPORTER SUR LE
FORMULAIRE TYPE 6 (page 10 sur 10)**

CODE EPREUVE : A4 – A INDIQUER EN HAUT DE LA FEUILLE REPONSE

Les réponses fausses font perdre des points.

PARTIE 1 : L'IMPOSITION DES BENEFICES (10 minutes)

La SA DOCA clôt ses comptes le 31 décembre de chaque année. Le bénéfice comptable s'établit à 101 350 € fin décembre 2021.

Le responsable comptable relève les opérations suivantes qui ont été correctement comptabilisées mais qui pourraient avoir une influence sur le bénéfice fiscal.

QUESTION 1 :

La SA compte 151 salariés et 6 administrateurs.

La rémunération moyenne des 5 salariés les mieux rémunérés s'élève à 105 500 €.

La rémunération moyenne des 10 salariés les mieux rémunérés s'élève à 84 000 €.

Les jetons de présence versés et comptabilisés en 2021 sont de 80 000 € au total.

Quel est le montant non déductible fiscalement des jetons de présence ?
Veuillez choisir une réponse :

- A. 21 650€
- B. 38 350€
- C. 43 625€
- D. 44 800€

Handwritten mark resembling a stylized 'N' or 'J'.

QUESTION 2 :

La SA a acheté un véhicule de tourisme le 01/10/2021 pour 35 700 €.

Le plafond d'amortissement est de 9 900 €.

Le véhicule sera amorti sur 5 ans.

Quel est l'amortissement non déductible fiscalement pour 2021 ?

Veillez choisir une réponse :

- A. 660€
- B. 1 290€
- C. 1 980€
- D. 5 160€

PARTIE 2 : L'AFFECTATION DES RESULTATS (30 minutes)

QUESTIONS 3 à 6

La SNC Paul et Cie dispose d' un capital de 200 000 € divisé en 1000 parts de 200 €. Paul dispose de 400 parts, Roland de 250 parts et Sylvie de 350 parts.

Paul perçoit chaque mois 4 000 € en rémunération de ses fonctions de gérant, somme qu' il prélève le 30 du mois.

Le résultat comptable de l'année N avant imputation des prélèvements du gérant

est de 575 000 €.

D' un point de vue fiscal, 110 000 € doivent être réintégrés et 47 500 € déduits.

Les statuts prévoient en matière de répartition du bénéfice comptable (après prélèvement des rémunérations du gérant), les dotations suivantes:

- ° 20 % en réserve statutaire
- ° la dotation d' une réserve facultative dont le montant est fixé chaque par l'AG des associés (au titre de N , l'AG décide de doter la réserve facultative de 105 000 €).
- ° le reste est réparti entre les associés au prorata des parts

QUESTION 3 :

Dans le cas où la SNC est non soumise à l'IS.

Quel est le montant imposable par Paul ?

- A. 126 640
- B. 174 640
- C. 48 000
- D. 235 800
- E. 283 800

QUESTION 4 :

Dans le cas où la SNC est non soumise à l'IS.

Quel est le montant comptabilisé dans le compte 1063 ?

- A. 105 000
- B. 21 350
- C. 95 000
- D. 105 400

QUESTION 5 :

Dans le cas où la SNC est non soumise à l'IS.
Quel est le montant des dividendes perçus par Paul ?

- A. 126 640
- B. 174 640
- C. 48 000
- D. 235 800
- E. 283 800

QUESTION 6 :

Dans le cas où la SNC est soumise à l'IS.
Quel est le montant imposable par Roland ?

*Nous prendrons l'hypothèse d'un taux à 28,5%.
Les dividendes sont arrondis à l'euro inférieur.*

- A. 45 500
- B. 72 800
- C. 63 700
- D. 79 900

QUESTIONS 7 à 9

La SA ABC a décidé de distribuer des dividendes en 2021 sur le résultat de l'exercice 2020. L'assemblée générale ordinaire de la société ayant pris cette décision s'est réunie le 18 mai 2021.

Au 31/12/2021, son bilan passif avant répartition comporte, entre autres, les rubriques suivantes :

- Capital	500 000 (5 000 actions de nominal 100 €)
- Prime d'émission	75 000
- Réserve légale	47 000
- Réserves statutaires	261 000
- Report à nouveau	3 100
- Résultat de l'exercice	66 600

Au 1er juillet de l'exercice 2021, la SA a bouclé une augmentation de capital en numéraire entièrement libérée concernant 1 000 actions de nominal 100 € et émises à 175 €.

Les statuts de la SA prévoient comme suit, les modalités et l'ordre d'affectation des résultats :

- dotation à la réserve légale (jusqu'au minimum légal)
- versement d'un intérêt statutaire de 2 % du capital libéré
- dotation d'une réserve statutaire de 40 % du solde précédent
- versement d'un superdividende arrondi au demi euro inférieur
- le solde est reporté à nouveau.

QUESTION 7 :

Quel est le montant enregistré au crédit du compte 457 lors de l'écriture de l'affectation du résultat ?

- A. 41 500
- B. 39 000
- C. 30 000
- D. Aucun de ces montants

QUESTION 8 :

Pour les actions émises en 2021 à combien s'éleve le dividende total par action ?

- A. 8.5 €
- B. 6.5 €
- C. 2 €
- D. 7.5 €
- E. 1 €

QUESTION 9 :

Quand est-ce que la réserve légale cesse d'être dotée ?

- A. Lorsqu'elle atteint 5% du capital
- B. Lorsqu'elle atteint 10% du capital
- C. Lorsqu'elle atteint 20% du capital
- D. Lorsqu'elle atteint 25% du capital

PARTIE 3 : L'EVALUATION DES SOCIETES (20 minutes)

La société ARIANA est coté en bourse. Elle présente le bilan suivant (en €) au 31 décembre 2021.

ACTIF		PASSIF	
Frais d'établissement	2 000	Capital	300 000
Immobilisations	995 000	Réserves	215 000
Stocks	485 000	Résultat	118 000
Clients	583 000	Dettes financières	965 000
Autres actifs circulants	300 000	Dettes	767 000
TOTAL	2 365 000	TOTAL	2 365 000

Nous savons que le capital est composé de 1000 actions de 300€ nominal. Les immobilisations sont évaluées à dire d'expert à 1 400 000€. Les stocks sont évalués à 450 000 €

Chaque action percevra un dividende de 8 € sur le résultat de N.

Le résultat de l'année 2020 s'élevait à 119 000€ et le dividende distribué en 2020 était de 8€. Le taux de rendement d'un placement de même risque est de 6%

QUESTION 10 :

Quel est le montant de la valeur mathématique comptable ?

- A. 631
- B. 631 000
- C. 623
- D. 623 000
- E. Aucun de ces montants

QUESTION 11 :

Quel est le montant de l'actif net comptable corrigé (sans prise en compte de l'IS latent)?

- A. 991 000 €
- B. 623 000 €
- C. 631 000 €
- D. 993 000€
- E. Aucun de ces montants

QUESTION 12 :

Quel est le montant de la valeur mathématique intrinsèque ?

- A. 991 €
- B. 623 €
- C. 993 €
- D. 631 €
- E. **Aucun de ces montants**

QUESTION 13 :

Quel est le montant de la valeur de rendement ?

- A. 118.5 €
- B. 118 €
- C. 8 €
- D. 133.33 €
- E. **Aucun de ces montants**

QUESTION 14 :

Quel est le montant de la valeur financière ?

- A. 118.5 €
- B. 118 €
- C. 8 €
- D. 133.33 €
- E. **Aucun de ces montants**

PARTIE 4 : LES OPERATIONS SUR LE CAPITAL (40 minutes)

QUESTION 15 :

Lors d'une augmentation de capital dans une SA, quelles sont les affirmations correctes :

- A. **Les apports en numéraire doivent être libérés au minimum du quart**
- B. Le solde doit être versé dans un délai de 5 ans
- C. La prime d'émission doit être versée en totalité à la souscription des actions émises
- D. Le solde doit être versé dans un délai de 3 ans
- E. **Les apports en numéraire doivent être libérés au minimum de moitié**

QUESTION 16 :

Dans le cadre d'une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire dans une SA, les versements anticipés :

- A. **Le montant versé est alors comptabilisé au débit du compte 4564 Associés - versement anticipés**
- B. **Peuvent donner lieu à un versement d'un intérêt statutaire lorsque les statuts le prévoient**
- C. **Le montant versé est alors comptabilisé au crédit du compte 4564 Associés - versement anticipés**
- D. **Ne peuvent jamais donner lieu au versement d'un intérêt statutaire**

QUESTION 17 :

Quelles sont les raisons pouvant expliquer la dissolution d'une SA ?

- A. **Incapacité commerciale d'un associé**
- B. **Montant des capitaux propres inférieurs à 75% du capital**
- C. **Décès d'un associé**
- D. **Réduction du capital en dessous du minimum légal**
- E. **Montant des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital**

QUESTION 18 :

Le remboursement anticipé d'une fraction du capital ouvre t-il droit à des dividendes ?

- A. Non la partie remboursée n'ouvre plus droit à des dividendes
- B. Oui seulement aux intérêts statutaires
- C. Oui aux intérêts statutaires et au superdividende
- D. Oui seulement au superdividende

QUESTION 19 :

Quelles affirmations sont exactes ?

- A. Prime d'émission = prix d'émission – valeur boursière
- B. Prime d'émission = prix d'émission – valeur nominale
- C. La prime d'émission constitue un droit d'entrée
- D. La prime d'émission ne permet pas de prendre en compte l'augmentation de la valeur de l'entité depuis sa création
- E. La prime d'émission constitue la possibilité d'éviter ou de limiter la dilution de l'actionnariat en place

QUESTIONS 20 à 28 :

A la date du 30 juin N, les dirigeants de la société par actions simplifiée ALIANA procèdent à une double augmentation de capital :

- Une augmentation de capital par incorporation des réserves facultatives portant sur 200 000 € (attribution de 2 000 actions gratuites) ;
- Une augmentation de capital par apports nouveaux en numéraire par émission de 25 000 actions à 320 € l'une.

Le capital initial est composé de 55 000 actions (valeur nominale : 100 € ; valeur réelle avant la double augmentation : 350 €)

QUESTION 20 :

Dans le cas où nous procédons d'abord à l'incorporation de réserves puis l'augmentation en numéraire, quel est le montant du droit de souscription ?

- A. 9.38 €
- B. 8.31 €
- C. 12.28 €
- D. 5.40 €
- E. Aucun de ces montants

QUESTION 21 :

Dans le cas où nous procédons d'abord à l'incorporation de réserves puis l'augmentation en numéraire, quel est le montant du droit d'attribution ?

- A. 9.38 €
- B. 8.31 €
- C. 12.28 €
- D. 5.40 €
- E. Aucun de ces montants

QUESTION 22 :

Dans le cas où nous procédons d'abord à l'augmentation en numéraire puis à l'incorporation de réserves, quel est le montant du droit de souscription ?

- A. 9.38 €
- B. 8.31 €
- C. 12.28 €
- D. 5.40 €
- E. Aucun de ces montants

QUESTION 23 :

Dans le cas où nous procédons d'abord à l'augmentation en numéraire puis à l'incorporation de réserves, quel est le montant du droit d'attribution ?

- A. 9.38 €
- B. 8.31 €
- C. 12.28 €
- D. 5.40 €
- E. Aucun de ces montants

QUESTION 24 :

Dans le cas d'une augmentation simultanée, quel est le montant du droit de souscription ?

- A. 12.08 €
- B. 5.60 €
- C. 5.40 €
- D. 8.31 €
- E. Aucun de ces montants

QUESTION 25 :

Dans le cas d'une augmentation simultanée, quel est le montant du droit d'attribution ?

- A. 12.08 €
- B. 5.60 €
- C. 5.40 €
- D. 8.31 €
- E. Aucun de ces montants

QUESTION 26 :

En faisant abstraction de la date de comptabilisation, les schémas de la double augmentation dans les 3 cas cités précédemment sont-elles :

- A. Identiques en tout point
- B. Différentes pour le versement des fonds
- C. Différentes pour la décision d'augmenter le capital
- D. Différentes pour l'incorporation des réserves
- E. Différentes en tout point

QUESTION 27 :

Dans le cas de l'augmentation simultanée, dans quel(s) compte(s) comptables retrouve-t-on le montant de 8 000 000 € ?

- A. Crédit du 1041
- B. Débit du 512
- C. Débit du 4563
- D. Crédit du 4563
- E. Crédit du 512

QUESTION 28 :

Quel est le montant à comptabiliser dans le compte prime d'émission ?

- A. 8 000 000€
- B. 2 500 000€
- C. 8 500 000€
- D. 5 500 000€
- E. 8 250 000€

PARTIE 5 : LA CONSOLIDATION DES COMPTES (20 minutes)

La société M est la société mère d'un groupe constitué des sociétés suivantes :

- La société F1 dont le capital appartient pour 70% à la société M
- La société F2 dont le capital appartient à F1 pour 49 % (cependant les actions de F1 sont les seules dans le capital de F2 à être assorties d'un droit de vote double).
- La société F3 dont le capital appartient pour 45% à M (M a, par ailleurs, le pouvoir de désigner depuis plus de 2 ans, dans F3, la majorité des membres du conseil d'administration)
- La société F4 dont le capital appartient pour 20 % à F1 et pour 35 % à M
- La société F5 dont le capital appartient à M pour 50 % et qui est contrôlé conjointement par la société Z qui détient les 50% restant du capital
- La société F6 qui appartient pour 70% à F3
- La société F7 qui appartient à 30 % à F1
- La société F8 qui appartient à 10 % à F7

QUESTION 29 :

Quel est le pourcentage de contrôle que la société M a sur la société F2 ?

- A. 65%
- B. 49%
- C. 34%
- D. 98%
- E. Aucun de ces montants

QUESTION 30 :

Quel est le % d'intérêt que la société M a sur la société F6 ?

- A. 70%
- B. 45%
- C. 31.5%
- D. 76.5%
- E. Aucun de ces montants

QUESTION 31 :

Quel est la méthode de consolidation de la société F6 ?

- A. Intégration globale
- B. Intégration proportionnelle
- C. Mise en équivalence
- D. Hors périmètre

QUESTION 32 :

Le pourcentage de contrôle correspond

- A. A la part des capitaux propres dans la filiale
- B. Toujours au pourcentage d'intérêt
- C. A la multiplication des pourcentage de contrôle détenus directement ou indirectement
- D. Au pourcentage de droit de vote dans la filiale

QUESTION 33 :

Le pourcentage d'intérêt :

- A. Correspond au droit de vote dans la filiale
- B. Ne concerne pas la méthode de l'intégration globale
- C. Correspond à la part des capitaux propres dans la filiale
- D. Correspond à la somme des % d'intérêt direct et indirect

QUESTION 34 :

Les intérêts minoritaires doivent être constatés :

- A. Dans le bilan consolidé
- B. Dans le bilan de la société mère
- C. Dans le compte de résultat consolidé
- D. Dans le compte de résultat de la société fille
- E. Dans l'annexe des comptes consolidés

QUESTION 35 :

En cas de contrôle excusif, la méthode de consolidation est :

- A. L'intégration globale
- B. La mise en équivalence
- C. L'intégration proportionnelle

QUESTION 36 :

Dans quel cas une société B, filiale de la société A, peut être exemptée de la consolidation ?

- A. La société B a des activités dissemblables de celles des autres sociétés du groupe
- B. La société B fait partie d'un groupe qui établit des comptes consolidés (A possède 70 % du capital de B)
- C. La société B a un résultat négatif
- D. Le contrôle de la société B par la société A est temporaire ; B a été acquise par A dans l'unique perspective d'une sortie ultérieure dans un avenir proche

QUESTION 37 :

Quelle est la définition de l'intégration proportionnelle ?

- A. Intégration dans les comptes de l'entreprise consolidante de la fraction de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée après retraitement éventuels ; pas de constatation d'intérêts minoritaires
- B. Intégration dans les comptes de l'entreprise consolidante des éléments des comptes des entreprises consolidées après retraitement éventuels
- C. Répartition des capitaux propres et du résultat entre intérêts de l'entreprise consolidante et intérêts des autres actionnaires (intérêts minoritaires)
- D. Intégration dans les comptes de l'entreprise consolidante de la fraction de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée en constatant des intérêts minoritaires

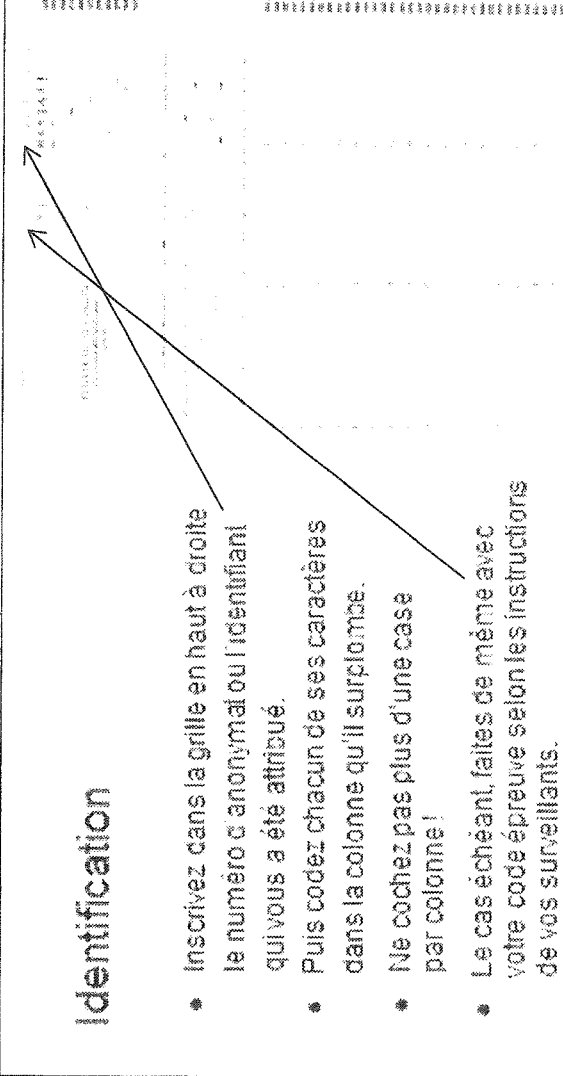
CONSIGNES RELATIVES AUX RENSEIGNEMENTS A REPORTER SUR LE FORMULAIRE TYPE 6 :

À UTILISER : encre noire et bleue détectées

À ÉVITER ABSOLUMENT : feutre et/ou crayon de papier

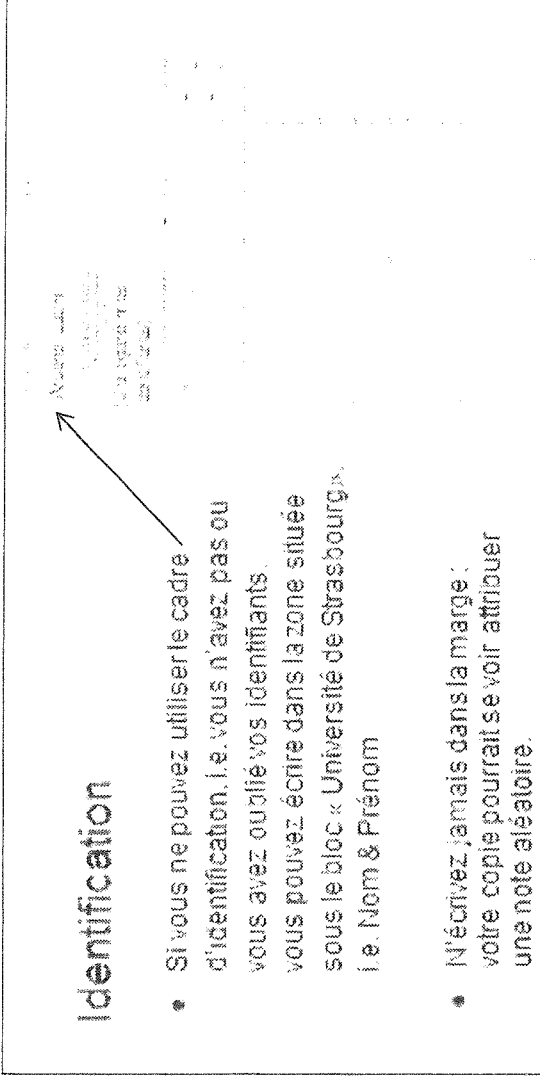
Identification

- Inscrivez dans la grille en haut à droite le numéro d'anonymat ou l'identifiant qui vous a été attribué.
- Puis codez chacun de ses caractères dans la colonne qu'il surplombe.
- Ne cochez pas plus d'une case par colonne !
- Le cas échéant, faites de même avec votre code épreuve selon les instructions de vos surveillants.



Identification

- Si vous ne pouvez utiliser le cadre d'identification, i.e. vous n'avez pas ou vous avez oublié vos identifiants, vous pouvez écrire dans la zone située sous le bloc « Université de Strasbourg », i.e. Nom & Prénom
- N'écrivez jamais dans la marge : votre copie pourrait se voir attribuer une note aléatoire.



Codage d'une réponse

- Pour chaque réponse, deux lignes de dix cases sont proposées.
- La deuxième ligne sert à remplacer si nécessaire la réponse donnée à la première.
- Veillez à noircir correctement les cases de vos réponses pour atteindre le seuil de détection.

1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0
11	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0
12	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0

sera interprétée correctement « A »
pourrait être interprétée en « A » ou en abstention
pourrait être interprétée en « A » ou en « AB »